

Arrêté désignant les membres de la commission de tirage au sort pour l'élection au Grand Conseil

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 60, alinéa 3, de la loi sur les droits politiques;
considérant que l'élection du Grand Conseil aura lieu le 10 avril 2005;
sur la proposition de sa présidente,

arrête:

Article premier Messieurs Gilles Pavillon à Travers, Jean-Gustave Béguin à La Sagne et Raoul Jeanneret à Fleurier, sont désignés membres de la commission chargée de tirer au sort d'éventuelles égalités suite aux calculs de répartition des sièges pour l'élection du Grand Conseil.

Art. 2 Ils recevront, à ce titre, l'indemnité de présence des membres du Grand Conseil.

Art. 3 Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Art. 4 La chancellerie d'Etat est chargée de son exécution.

Neuchâtel, le 21 mars 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
S. PERRINJAQUET

Le chancelier,
J.-M. REBER